

Amendement 4

Eleonora Evi, Rolandas Paksas, Laura Agea
au nom du groupe EFDD

Rapport

Cecilia Wikström

Délibérations de la commission des pétitions en 2017
(2018/2104(INI))

A8-0404/2018**Proposition de résolution****Considérant J***Proposition de résolution*

J. considérant ***qu'il ne peut y avoir de participation active des citoyens sans procédure démocratique et transparente qui permette*** au Parlement européen et à sa commission des pétitions de rendre leurs travaux constructifs et accessibles aux citoyens; considérant que ***cela exige une amélioration continue de*** l'interaction avec les pétitionnaires, en suivant l'évolution et en tirant parti, entre autres aspects, de la mise en œuvre des nouvelles avancées technologiques, ***ainsi qu'avec les autres citoyens et résidents concernés, notamment ceux qui soutiennent des pétitions au moyen du portail des pétitions;***

Amendement

J. considérant ***que la valorisation de la participation active des citoyens n'est possible que dans le cadre d'une gouvernance qui est pleinement démocratique au niveau de l'Union et en mesure de garantir une transparence totale, une protection effective des droits fondamentaux, une participation directe des citoyens dans les processus décisionnels et l'intégration des demandes formulées par les citoyens dans le programme politique de l'Union;*** considérant ***qu'une gouvernance pleinement démocratique et transparente permettrait en outre*** au Parlement européen et à sa commission des pétitions de rendre leurs travaux ***plus*** constructifs et accessibles aux citoyens; considérant ***qu'il est nécessaire d'améliorer constamment*** l'interaction avec les pétitionnaires, ***ainsi qu'avec les autres citoyens et résidents concernés, notamment ceux qui soutiennent des pétitions au moyen du portail des pétitions,*** en suivant l'évolution et en tirant parti, entre autres aspects, de la mise en œuvre des nouvelles avancées technologiques;

Or. en

5.12.2018

A8-0404/5

Amendement 5

Eleonora Evi, Rolandas Paksas, Laura Agea
au nom du groupe EFDD

Rapport

Cecilia Wikström

Délibérations de la commission des pétitions en 2017
(2018/2104(INI))

A8-0404/2018

Proposition de résolution

Considérant U

Proposition de résolution

U. considérant que la commission des pétitions estime que l'initiative citoyenne européenne est un important instrument de démocratie participative directe ***qui, s'il est pris au sérieux, devrait*** permettre aux citoyens de s'investir activement dans l'élaboration des politiques et de la législation européennes;

Amendement

U. considérant que la commission des pétitions estime que l'initiative citoyenne européenne est un important instrument de démocratie participative directe;
considérant que, pour permettre aux citoyens de s'investir ***de façon plus active*** dans l'élaboration des politiques et de la législation européennes ***grâce à l'initiative citoyenne européenne, une révision des traités de l'Union en vigueur est nécessaire pour garantir un suivi législatif des initiatives citoyennes européennes qui se sont révélées fructueuses;***

Or. en

5.12.2018

A8-0404/6

Amendement 6

Eleonora Evi, Rolandas Paksas, Laura Agea
au nom du groupe EFDD

Rapport

Cecilia Wikström

Délibérations de la commission des pétitions en 2017
(2018/2104(INI))

A8-0404/2018

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. fait observer que les pétitions constituent à la fois une chance et un défi pour le Parlement et les autres institutions de l'Union puisqu'elles permettent d'établir un dialogue direct avec les citoyens et les résidents de l'Union, en particulier s'ils sont affectés par l'application du droit de l'Union et cherchent un mécanisme de recours efficace et efficient;

Amendement

2. fait observer que les pétitions constituent à la fois une chance et un défi pour le Parlement et les autres institutions de l'Union puisqu'elles permettent d'établir un dialogue direct avec les citoyens et les résidents de l'Union, en particulier s'ils sont affectés par l'application du droit de l'Union et cherchent un mécanisme de recours efficace et efficient; ***souligne que les institutions de l'Union, en collaboration avec celles des États membres, doivent, dans leurs domaines de compétence respectifs, consentir tous les efforts possibles pour parvenir à résoudre de façon rapide et efficace les problèmes soulevés par les citoyens européens par le canal des pétitions;***

Or. en

Amendement 7

Eleonora Evi, Rolandas Paksas, Laura Agea
au nom du groupe EFDD

Rapport

Cecilia Wikström

Délibérations de la commission des pétitions en 2017
(2018/2104(INI))

A8-0404/2018

Proposition de résolution**Paragraphe 3***Proposition de résolution*

3. souligne ***combien il importe de sensibiliser l'opinion publique au moyen d'un débat public permanent sur les compétences réelles de l'Union, son fonctionnement et son besoin de procéder à l'avenir à des améliorations, afin de veiller à ce que les citoyens soient bien informés des niveaux auxquels les décisions sont prises, de manière à ce qu'ils puissent également être associés aux discussions sur les réformes possibles et à enrayer le phénomène consistant à rejeter la faute sur Bruxelles dont usent certains États membres irresponsables***; estime qu'un débat public plus large sur l'Union, ainsi qu'une information et une éducation de meilleure qualité, et une couverture médiatique rigoureuse permettraient ***de réduire le nombre de pétitions irrecevables, car les citoyens et les résidents seraient mieux au fait des compétences de l'Union***; constate que l'objet d'une pétition irrecevable peut jouer un rôle dans l'élaboration des politiques, même s'il ne relève pas du champ d'application des travaux de la commission;

Amendement

3. souligne ***l'importance*** d'un débat public permanent ***et de connaissances plus étendues*** sur les compétences réelles de l'Union, son fonctionnement et son avenir afin de ***sensibiliser davantage la population à la nécessité urgente d'adopter au niveau de l'Union une gouvernance qui soit pleinement démocratique et en mesure de garantir une transparence totale, une protection effective des droits fondamentaux, la participation directe des citoyens dans les processus décisionnels et l'intégration des demandes formulées par les citoyens dans le programme politique de l'Union***; estime que les citoyens ***et les résidents doivent être directement et activement*** associés aux discussions et aux processus décisionnels ***concernant*** les réformes possibles; estime qu'un débat public plus large sur l'Union, ainsi qu'une information et une éducation de meilleure qualité, et une couverture médiatique rigoureuse permettraient ***de mieux sensibiliser les citoyens eu égard au droit de pétition au Parlement, ainsi que d'améliorer leur compréhension des compétences de l'Union et des problèmes auxquels elle est confrontée***; constate que l'objet d'une pétition irrecevable peut jouer un rôle dans l'élaboration des politiques, même s'il ne

relève pas du champ d'application des
travaux de la commission;

Or. en

Amendement 8

Eleonora Evi, Rolandas Paksas, Laura Agea
au nom du groupe EFDD

Rapport

Cecilia Wikström

Délibérations de la commission des pétitions en 2017
(2018/2104(INI))

A8-0404/2018

Proposition de résolution**Paragraphe 26***Proposition de résolution*

26. souligne que l'initiative citoyenne européenne devrait être à la fois transparente et efficace ***afin de servir d'instrument décisif pour*** la citoyenneté active et la participation des citoyens; déplore que tel n'ait pas été le cas par le passé et qu'aucun résultat législatif concret n'ait découlé d'initiatives qui se sont révélées fructueuses; prend acte de la proposition de la Commission relative à la révision du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne européenne¹⁶, publiée le 13 septembre 2017; souligne l'initiative citoyenne européenne réussie la plus récente, intitulée «Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques»; rappelle l'audition publique sur cette initiative au Parlement le 20 novembre 2017; espère que la Commission réagira à son contenu en conséquence; confirme l'engagement de la commission des pétitions à participer activement à l'organisation d'auditions publiques relatives aux initiatives qui ont été couronnées de succès; s'engage à accorder, au niveau institutionnel, la priorité à l'efficacité de ce processus participatif et à la garantie d'un suivi législatif adéquat;

Amendement

26. souligne que l'initiative citoyenne européenne devrait être à la fois transparente et efficace; ***insiste sur la nécessité de réviser les traités de l'Union en vigueur, de façon à ce que l'initiative citoyenne européenne devienne*** un instrument décisif qui permette une valorisation concrète ***de*** la citoyenneté active et de la participation des citoyens, ***tout en garantissant un suivi législatif des initiatives citoyennes européennes qui se sont révélées fructueuses***; déplore que tel n'ait pas été le cas par le passé et qu'aucun résultat législatif concret n'ait découlé d'initiatives qui se sont révélées fructueuses; prend acte de la proposition de la Commission relative à la révision du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne européenne¹⁶, publiée le 13 septembre 2017; souligne l'initiative citoyenne européenne réussie la plus récente, intitulée «Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques»; rappelle l'audition publique sur cette initiative au Parlement le 20 novembre 2017; ***regrette vivement que la Commission n'ait pas été en mesure de garantir que la collecte, l'examen et la publication des données scientifiques utilisées dans la procédure qui ont conduit au renouvellement de***

¹⁶ JO L 65 du 11.3.2011, p. 1.

l'approbation du glyphosate soient pleinement transparents, impartiaux et exacts; confirme l'engagement de la commission des pétitions à participer activement à l'organisation d'auditions publiques relatives aux initiatives qui ont été couronnées de succès; s'engage à accorder, au niveau institutionnel, la priorité à l'efficacité de ce processus participatif et à la garantie d'un suivi législatif adéquat;

¹⁶ JO L 65 du 11.3.2011, p. 1.

Or. en